

1C2J,
Société civile immobilière au capital de 1000 €,
siège est à MAXEVILLE (54320), 15 rue de la République,
RCS DE NANCY 751 582 396

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 1^{er} septembre
A MAXEVILLE
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la régulière de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

Sont présents ou représentés:

- Madame Chantal BRION , propriétaire de 34 parts sociales,
- Madame Jennifer PICARD , propriétaire de 33 parts sociales,
- Monsieur Julien BRION , propriétaire de 33 parts sociales,

Total 100% des parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal BRION, gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les lettres de convocations
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion et rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} septembre 2025
- et nomination en qualité de liquidateur de Madame Chantal BRION avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ere résolution

Dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} septembre 2025 par suite de la cession de l'ensemble des actifs de la SCI, entraînant la cession d'activité, et l'inutilité de la SCI et **sa mise en liquidation volontaire** à compter de cette même date

Cette résolution mise aux voix **est adoptée à l'unanimité.**

2ème résolution

Nomination en qualité de liquidateur Madame Chantal BRION sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

Le siège de la liquidation est fixé chez **Madame Chantal BRION, à MAXEVILLE (54320), 15 rue de la République**

Madame Chantal BRION déclare accepter les fonctions de liquidateur, attestant n'être frappé d'aucune mesure pouvant lui interdire l'exercice de cette fonction.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Madame Chantal BRION à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est **adoptée à l'unanimité.**

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

